

PROCÈS-VERBAL de la cent soixante-dix-septième (177^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 19 mai 2009, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers et conseillères M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général et greffier par intérim, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications et M. Réal Houle, trésorier.

ÉTAIT ABSENTE : M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-237

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent soixante-dix-septième (177^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 19 mai 2009, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-238

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le procès-verbal de la cent soixante-seizième (176^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2009, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-22.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-22 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce sujet.

Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville, en incluant la zone CQ-5 à la zone RA-8 et en autorisant dans la zone RA-8 la classe 2 *Administration publique* du groupe 7 *Public et communautaire*.

La zone CQ-5 est située à l'angle du chemin Val-du-Repos et de la route des Campagnards et la zone RA-8 est contiguë à cette zone.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication de l'avis d'adoption d'un second projet de règlement;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2009-239

Adoption du règlement
2009-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2009-33, amendant le règlement 2008-39 relatif aux infrastructures dans le but de prévoir des dispositions concernant la réparation des infrastructures municipales endommagées lors d'une intervention autre que municipale, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire
sur le projet de règlement
2009-35.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-35 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce sujet.

Ce projet de règlement vise à amender l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 40-F les classes industrielles 2599 – *Autres industries du bois n.c.a. (granules)* et 3722 – *Industrie des engrais composés*, comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

Il permettra dans la zone concernée la fabrication d'engrais à partir de fumier de volaille et de matières résiduelles de la MRC ainsi que la fabrication de granules de bois pour foyer.

Ce projet de règlement concerne le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or et la zone concernée est située au 4000 du boulevard Jean-Jacques Cossette (route 397).

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication de l'avis d'adoption d'un second projet de règlement;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-36.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-36, relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or.

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Mines Western Québec inc., dans le but d'autoriser dans la zone 55-F, située à l'ouest du territoire urbanisé de l'ex-municipalité de Val-d'Or, la classe d'usage I-b (commerce de gros et industrie à incidence modérée);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, après étude de cette demande, recommande au conseil de ville de ne pas y accéder pour les considérations exprimées dans sa résolution 93-1120;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage la position du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

RÉSOLUTION 2009-240
Refus de la demande de modification de zonage des Mines Western Québec inc. pour autoriser dans la zone 55-F la classe d'usage I-b.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Mines Western Québec inc., visant à autoriser dans la zone 55-F, située à l'ouest du territoire urbanisé de l'ex-municipalité de Val-d'Or, la classe d'usage I-b (commerce de gros et industrie à incidence modérée).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été formulée par 9049-4717 Québec inc. (Abitibi Remorquage Michaud), visant à autoriser spécifiquement dans la zone 193-la la classe industrielle 6399 – *Autres services pour véhicules automobiles n.c.a.*) de la classification type des industries, édition 1980 révisée, de Statistique Canada;

ATTENDU QUE cette demande a préalablement été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui, en vertu de sa résolution 93-1123, recommande au conseil de ville de ne pas y accéder pour les motifs qui y sont exprimés;

ATTENDU QUE le conseil de ville, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, convient toutefois d'y acquiescer;

RÉSOLUTION 2009-241

Acceptation de la demande de modification de zonage de Remorquage Michaud pour autoriser dans la zone 193-la la classe industrielle 6399.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de modification de zonage présentée par 9049-4717 Québec inc. (Abitibi Remorquage Michaud), visant à autoriser spécifiquement dans la zone 193-la la classe industrielle 6399 – *Autres services pour véhicules automobiles n.c.a.*) de la classification type des industries, édition 1980 révisée, de Statistique Canada.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Steve Dumont a entrepris des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 109 du rang C du canton de Dubuisson, en complément d'établissement à sa propriété située au 465 chemin de la Plage Lemoine, à Val-d'Or (lot 79, rang C, canton de Dubuisson);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 71-835, recommande au conseil de ville d'appuyer le requérant dans ces démarches, en autant, toutefois, qu'un nouveau tracé du chemin d'accès desservant les propriétés du secteur soit préalablement approuvé par les utilisateurs et la Ville de Val-d'Or, conformément à la résolution 2006-236 du conseil de ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-242

Appui à M. Steve Dumont auprès du MRNF pour l'acquisition d'une partie du lot 109, rang C, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Steve Dumont dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 109 du rang C du canton de Dubuisson, en complément d'établissement à sa propriété située au 465 chemin de la Plage Lemoine, à Val-d'Or.

QUE cet appui est toutefois conditionnel à ce que les résidents de ce secteur et la Ville de Val-d'Or conviennent d'un nouveau tracé du chemin d'accès desservant ces propriétés, conformément à la résolution 2006-236 du conseil de ville, adoptée le 21 août 2006.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-243

Approbation du rapport financier 2008 de l'OMH.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve le rapport financier au 31 décembre 2008 de l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or, présenté et vérifié par la firme comptable Samson Bélair/Deloitte & Touche, montrant des revenus de 963 478 \$, des dépenses de 5 732 620 \$ ainsi qu'un déficit de 4 769 142 \$ pour le programme HLM et de 145 433 \$ pour le programme PSL.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer un montant total de 223 401 \$ de ce déficit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-244

Emprunt de 60 000 \$ à même le fonds de roulement pour la réparation d'une pompe et l'achat d'une nouvelle.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le conseil de ville décrète un emprunt de 60 000 \$ à même le fonds de roulement de la Ville de Val-d'Or créé en vertu du règlement 2005-32, remboursable sur une période de 5 ans, sans intérêt, au moyen de 5 versements annuels égaux consécutifs débutant le 19 mai 2010, dans le but de payer les coûts reliés à la réparation d'une pompe desservant le puits principal d'alimentation en eau potable et l'achat d'une pompe pour la station de pompage située sur la rue de l'Hydro.

QUE le trésorier et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les dépenses décrétées en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous énumérés, ainsi que le financement permanent correspondant, ont été entièrement réalisés;

ATTENDU QUE le solde résiduaire d'un montant d'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ne peut être utilisé à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-245

Annulation de soldes résiduaire non utilisés d'emprunts approuvés par le MAMROT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard des règlements d'emprunt d'origine suivants :

<u>NUMÉRO DU RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT À ANNULER</u>
2001-11	131 000 \$
2002-18	118 700 \$
2003-31	297 000 \$
2004-23	63 000 \$
2005-17	18 500 \$
2005-18	4 500 \$
2006-16	1 580 000 \$
2006-17	470 \$
2006-19	442 000 \$
2007-20	298 000 \$
2007-22	108 000 \$
2007-25	55 000 \$
2007-46	926 500 \$
TOTAL	<u>4 042 670 \$</u>

QUE copie certifiée de cette résolution soit transmise au Service du financement municipal de ce ministère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation par l'entremise de Groupe Stavibel concernant la mise aux normes du système incendie du Centre Air Creebec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des cinq entrepreneurs invités à soumettre une offre ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
- DSP Sécurité (9188-2670 Québec inc.)	31 673,05 \$
- Gilles Bélanger Électrique	33 710,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Stavibel recommande au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit DSP Sécurité (9188-2670 Québec inc.), pour un montant de 31 673,05 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations de Groupe Stavibel;

RÉSOLUTION 2009-246

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la mise aux normes du système incendie de l'aréna et octroi du contrat à DSP Sécurité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la mise aux normes du système incendie du Centre Air Creebec soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à DSP Sécurité (9188-2670 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 31 673,05 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une pompe pour la station de pompage de la rue de l'Hydro ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entrepreneurs invités à soumettre une offre ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
- ITT W&WW	12 954 \$
- Pompacktion inc.	10 200 \$

ATTENDU QUE le directeur des achats et des équipements recommande au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Pompacktion inc., pour un montant de 10 200 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2009-247

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une pompe et octroi du contrat à Pompacktion inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une pompe pour la station de pompage de la rue de l'Hydro soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Pompacktion inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 10 200 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a invité Filtrum Construction à lui soumettre un prix pour la réparation de la pompe P4 desservant le puits principal d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le prix soumis par Filtrum Construction s'élève à 24 916,58 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE Filtrum Construction étant le seul fournisseur connu qualifié pour effectuer ce type de réparation, le directeur des achats et des équipements recommande au conseil de ville de lui octroyer ce contrat pour le montant mentionné au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le directeur des achats et des équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

RÉSOLUTION 2009-248

Octroi du contrat de réparation de la pompe P4 à Filtrum Construction.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville octroie à Filtrum Construction le contrat de réparation de la pompe P4 desservant le puits principal d'alimentation eau potable, pour un montant de 24 916,58 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de luminaires décoratifs pour la 2^e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois fournisseurs invités à présenter une offre ont déposé une soumission conforme au cahier des charges dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
- Guillevin International	98 485,70 \$
- Westburne Val-d'Or	96 250,77 \$
- Lumen Division Sonepar	94 090,34 \$

ATTENDU QUE le directeur des achats et des équipements recommande au conseil de ville, compte tenu de la conformité de la soumission, d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lumen Division Sonepar, pour un montant de 94 090,34 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-249

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'achat de luminaires décoratifs pour la 2^e Avenue et octroi du contrat à Lumen.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de luminaires décoratifs pour la 2^e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Lumen Division Sonepar, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 94 090,34 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le marquage de chaussées;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme au cahier des charges dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
- Service Net	38 961,63 \$
- Traçage Abitibi	19 886,77 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le directeur de la division ingénierie d'octroyer ce contrat à Traçage Abitibi, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 19 886,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-250

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de chaussées soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Traçage Abitibi, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 19 886,77 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et la réalisation de travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
- Construction Norascon	2 391 764,48 \$
- Lamothe division de Sintra inc.	2 335 081,47 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le directeur du Service des infrastructures urbaines d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe division de Sintra inc., pour un montant de 2 335 081,47 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

RÉSOLUTION 2009-251

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes et octroi du contrat à Lamothe, division de Sintra.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, à la mise en place de béton bitumineux et à la réalisation de travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Lamothe division de Sintra inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 2 335 081,47 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-252

Résolution retenant les services de Devamco pour la réalisation d'une étude de caractérisation du site de l'ancienne mine Lamaque et d'un plan directeur d'intervention.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE les services de la firme Devamco soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude de caractérisation du site de l'ancienne mine Lamaque et d'un plan directeur d'intervention, pour un prix de 22 000 \$ excluant les taxes et suivant les termes et conditions mentionnés dans son offre de services datée du 13 mai 2009.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le programme « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », qui consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence, à la suite de laquelle sont formulés des conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale et incite les collectivités à participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis au nom de la Ville de Val-d'Or en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant a été établi à 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et à 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

RÉSOLUTION 2009-253

Acceptation de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer*.

QUE la Ville de Val-d'Or accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* ».

QUE la Ville de Val-d'Or propose, comme réalisation locale, un projet d'aménagement d'un site d'observation des oiseaux au sud du lac Blouin.

QUE M. Ian Bélanger, responsable de la division de l'environnement et des parcs soit et est désigné à titre de responsable de ce projet et d'accompagnateur d'Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE le conseil de ville autorise M. Ian Bélanger, responsable de la division de l'environnement et des parcs, ou en son absence, son substitut, à signer pour et au nom de la Ville de Val-d'Or tout document ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Val-d'Or soit et est autorisée à recevoir paiement de la totalité de la participation financière d'Hydro-Québec au projet d'aménagement d'un site d'observation des oiseaux au sud du lac Blouin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la culture constitue l'un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Val-d'Or et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives visant l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel appelé *Les Journées nationales de la culture*, dans le but de regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et sur l'ensemble du territoire, en favorisant un plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture*, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible son attachement à la culture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-254

Résolution proclamant *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les 2 jours suivants.

RÉSOLUTION 2009-255

Délégation de M. Martin Desrosiers à une session de perfectionnement de l'AQAIRS, du 31 mai au 3 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE M. Martin Desrosiers, régisseur de l'aréna, soit et est délégué à la 32^e session de perfectionnement offerte par l'Association québécoise des aréna et des installations récréatives et sportives, région Abitibi-Témiscamingue, laquelle se tiendra à Val-d'Or du 31 mai au 3 juin 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Monsieur le maire prend tout d'abord la parole pour mentionner l'apport de la Ville de Val-d'Or dans le développement des logements sociaux, qui se traduit, entre autres, par l'absorption d'une partie du déficit généré par les programmes HLM et de supplément au loyer jusqu'à concurrence de 223 400 \$ et par des investissements de l'ordre de 900 000 \$ dans la construction de nouveaux HLM et de résidences au campus de l'UQAT à Val-d'Or.

Il profite aussi de l'occasion pour féliciter le conseiller Francis Murphy, qui s'est vu décerner le prix *Personnalité de la relève municipale de l'année*, qu'il a reçu des mains du président de l'Union des municipalités du Québec, lors de l'assemblée générale tenue dans le cadre de la clôture de ses assises.

Le conseiller Francis Murphy, qui a également participé à la tournée des *Jeunes élus municipaux en cavale*, remercie le maire et se dit heureux de la participation de la population aux activités tenues à Val-d'Or dans le cadre de cette tournée. C'est en effet à Val-d'Or que les activités ont connu le plus grand succès à l'échelle de la province.

RÉSOLUTION 2009-256

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

 Et la séance est levée à 20 h 20.

FERNAND TRAHAN, maire

GUY FAUCHER, directeur général
Greffier par intérim